



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221114-DPCCLO_2022_335-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par la SAS Elyse Energy, représentée par Monsieur Pascal PENICAUD, Président, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le bureau 8A à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, à ARTIX (64170) à partir du 5 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS Elyse Energy, immatriculée sous le numéro de SIREN 889 749 198, une convention d'occupation précaire, pour l'occupation du bureau 8A à la pépinière d'entreprise située 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 5 décembre 2022.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 5 décembre 2022, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 137,96 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 14 novembre 2022



Patrice LAURENT